

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six le 28 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin l'Ars dûment convoqué, par M. Xavier DIOT, Maire, se réunit en session ordinaire, à la salle du conseil.

**Présents :** M. Xavier DIOT, Alison MCDONAGH, Laurent CLEMENT, Roland SCHMITT, Christine GIRARD, Serge HERVIER, Nathalie AUGAS, Valérie FOURNEAU, Steven THOMAS,

**Secrétaire de séance :** Mme Alison McDONAGH

|                                                |                                           |
|------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| <b>Date de convocation :</b> 23 septembre 2026 | <b>Nombre de conseillers municipaux :</b> |
| <b>Date d'affichage :</b> 23 septembre 2026    | - en exercice : 9                         |
|                                                | - présents : 9                            |
|                                                | - votants : 9                             |

### **DELIBERATION 2026-45 : Avis sur le projet éolien « PARC EOLIEN DE QUINSAC » sur la commune de Payroux**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la consultation publique concernant l'implantation du « PARC EOLIEN DE QUINSAC » sur la commune de Payroux.

Il précise que ce projet porte sur la construction de 2 éoliennes de 6 MGW chacune et de 230 mètres de hauteur en bout de pale. Ce projet relevant de la réglementation des installations classées pour l'environnement.

Il souhaite faire le point sur la situation de l'éolien sur et hors commune.

Il confirme que le projet de 3 éoliennes de 4.5 MGW chacune « PARC EOLIEN DES PATUREAUX » situé sur la commune de St Martin L'Ars à 1 km de celles de Quinsac est en instruction. Il est actuellement examiné par la Cour Administrative de Bordeaux qui doit rendre son jugement très prochainement. Il évoque l'implantation actuelle de 5 éoliennes « PARC EOLIEN DES COURTIBEAUX » sur la commune de St Martin L'Ars situé à 800 m du projet de Quinsac.

Ces deux nouvelles éoliennes situées en bordure de la commune de St Martin l'Ars sont un risque supplémentaire de dégradation de notre environnement.

Il tient à rappeler que lors de la consultation du public dans le cadre des ZAE nR une vive opposition des habitants à l'éolien a été constatée (voir délibération n°2024-16-02 en date du 10 avril 2024).

Ayant pris acte de tous ces éléments les membres du Conseil Municipal émettent les avis suivants :

Ils ressentent un véritable phénomène de saturation avec des impacts sur le paysage et l'identité de notre territoire : un paysage ne s'arrête pas à une limite communale.

Ils s'interrogent sur le manque d'études liées à la présence potentielle de ces 10 éoliennes sur la santé des riverains : bruit, effets stroboscopiques.

Ils constatent un véritable encerclement et estiment que notre territoire du Sud Vienne contribue très largement à la production d'énergies renouvelables.

Ils considèrent que les effets cumulés de ces éoliennes sur les espèces protégées telle que l'Alouette Lulu, d'intérêt patrimonial, pourraient les mettre en danger.

A ce sujet aucune étude n'a été réalisée.

**AR Prefecture**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **D'émettre** un avis défavorable au projet « PARC EOLIEN DE QUINSAC »
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au dossier.
- **De transmettre** cette délibération à Monsieur le Sous Préfet et Monsieur le Commissaire enquêteur

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

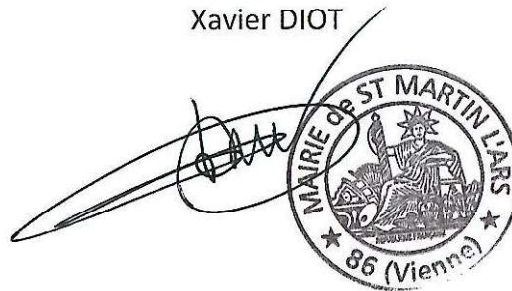
Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Pour extrait conforme,

Le Maire

Xavier DIOT



AR Prefecture

086-218602340-20260928-202645-DE  
Reçu le 05/10/2026